



Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévue le Loi de 2007 les foyers de soins de longue

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch
Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St, 4th Floor
OTTAWA, ON, K1S-3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4ième étage
OTTAWA, ON, K1S-3J4
Téléphone: (613) 569-5602
Télécopieur: (613) 569-9670

Public Copy/Copie du public

Table with 3 columns: Date(s) of inspection, Inspection No, Type of Inspection. Row 1: Sep 7, 13, 20, 21, Oct 4, 11, 12, 13, 2011; 2011_041103_0026; Critical Incident

Licensee/Titulaire de permis

COMMUNITY LIFECARE INC
1955 Valley Farm Road, 3rd Floor, PICKERING, ON, L1V-1X6

Long-Term Care Home/Foyer de soins de longue durée

COMMUNITY NURSING HOME (PICKERING)
1955 VALLEY FARM ROAD, PICKERING, ON, L1V-3R6

Name of Inspector(s)/Nom de l'inspecteur ou des inspecteurs

DARLENE MURPHY (103)

Inspection Summary/Résumé de l'inspection

The purpose of this inspection was to conduct a Critical Incident inspection.

During the course of the inspection, the inspector(s) spoke with Residents, Family members, Registered Practical Nurses, Registered Nurses, Personal Support workers, the Dietitian, the Director of Care and the Administrator.

During the course of the inspection, the inspector(s) reviewed resident health care records and observed resident care. Findings from the following log numbers were utilized to prepare this report: log #O-0017-50-11, log # O-002054-11, O-001955-11, log# O-000386-11.

The following Inspection Protocols were used during this inspection:

Dignity, Choice and Privacy

Nutrition and Hydration

Prevention of Abuse, Neglect and Retaliation

Findings of Non-Compliance were found during this inspection.

NON-COMPLIANCE / NON-RESPECT DES EXIGENCES



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection
prévus le Loi de 2007 les
foyers de soins de longue

Specifically failed to comply with the following subsections:

s. 8. (1) Where the Act or this Regulation requires the licensee of a long-term care home to have, institute or otherwise put in place any plan, policy, protocol, procedure, strategy or system, the licensee is required to ensure that the plan, policy, protocol, procedure, strategy or system,
(a) is in compliance with and is implemented in accordance with applicable requirements under the Act; and
(b) is complied with. O. Reg. 79/10, s. 8 (1).

Findings/Faits saillants :

1. The licensee failed to follow the Dietary policy for an identified resident.
Log # O-001750-11

Issued on this 20th day of October, 2011

Signature of Inspector(s)/Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

A handwritten signature in cursive script that reads "Dailene Murphy".



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

Order(s) of the Inspector
Pursuant to section 153 and/or
section 154 of the *Long-Term Care
Homes Act, 2007*, S.O. 2007, c.8

**Ministère de la Santé et
des Soins de longue durée**

Ordre(s) de l'inspecteur
Aux termes de l'article 153 et/ou
de l'article 154 de la *Loi de 2007 sur les foyers
de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Public Copy/Copie du public

Name of Inspector (ID #) / Nom de l'inspecteur (No) :	DARLENE MURPHY (103)
Inspection No. / No de l'inspection :	2011_041103_0026
Type of Inspection / Genre d'inspection:	Critical Incident
Date of Inspection / Date de l'inspection :	Sep 7, 13, 20, 21, Oct 4, 11, 12, 13, 2011
Licensee / Titulaire de permis :	COMMUNITY LIFECARE INC 1955 Valley Farm Road, 3rd Floor, PICKERING, ON, L1V-1X6
LTC Home / Foyer de SLD :	COMMUNITY NURSING HOME (PICKERING) 1955 VALLEY FARM ROAD, PICKERING, ON, L1V-3R6
Name of Administrator / Nom de l'administratrice ou de l'administrateur :	MIKE MACDONALD <i>Metzi Hacraxi</i>

To COMMUNITY LIFECARE INC, you are hereby required to comply with the following order(s) by the date(s) set out below:



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et
des Soins de longue durée**

Order(s) of the Inspector
Pursuant to section 153 and/or
section 154 of the *Long-Term Care
Homes Act, 2007*, S.O. 2007, c.8

Ordre(s) de l'inspecteur
Aux termes de l'article 153 et/ou
de l'article 154 de la *Loi de 2007 sur les foyers
de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8

Order # /
Ordre no : 002 **Order Type /**
Genre d'ordre : Compliance Orders, s. 153. (1) (b)

Pursuant to / Aux termes de :

LTCHA, 2007 S.O. 2007, c.8, s. 19. (1) Every licensee of a long-term care home shall protect residents from abuse by anyone and shall ensure that residents are not neglected by the licensee or staff. 2007, c. 8, s. 19 (1).

Order / Ordre :

The licensee shall prepare, submit and implement a plan for achieving compliance with s. 19 to ensure actions are taken to protect residents from abuse or neglect. The plan shall include staff training to ensure policies and procedures are followed in particular, resident abuse and neglect and resident responsive behaviors.

This plan must be submitted in writing to Inspector, Darlene Murphy at 347 Preston St., Ottawa, ON K1S 3J4 or by fax at 613-569-9670 on or before October 21, 2011.

Grounds / Motifs :

1. The licensee failed to protect an identified resident from neglect by failing to provide the resident with prescribed dietary nourishment. s. 19 (1)
Log # O-001750-11.

The licensee failed to protect an identified resident from physical abuse that resulted in an injury. s. 19 (1)
Log # O-002054-11

The licensee failed to protect an identified resident from emotional abuse. s. 19 (1)
Log # O-001955-11. (103)

This order must be complied with by /

Vous devez vous conformer à cet ordre d'ici le : Nov 11, 2011



Ministry of Health and
Long-Term Care

Ministère de la Santé et
des Soins de longue durée

Order(s) of the Inspector
Pursuant to section 153 and/or
section 154 of the *Long-Term Care
Homes Act, 2007, S.O. 2007, c.8*

Ordre(s) de l'inspecteur
Aux termes de l'article 153 et/ou
de l'article 154 de la *Loi de 2007 sur les foyers
de soins de longue durée, L.O. 2007, chap. 8*

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉEXAMEN/L'APPEL

PRENDRE AVIS

En vertu de l'article 163 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, le titulaire de permis peut demander au directeur de réexaminer l'ordre ou les ordres qu'il a donné et d'en suspendre l'exécution.

La demande de réexamen doit être présentée par écrit et est signifiée au directeur dans les 28 jours qui suivent la signification de l'ordre au titulaire de permis.

La demande de réexamen doit contenir ce qui suit :

- a) les parties de l'ordre qui font l'objet de la demande de réexamen;
- b) les observations que le titulaire de permis souhaite que le directeur examine;
- c) l'adresse du titulaire de permis aux fins de signification.

La demande écrite est signifiée en personne ou envoyée par courrier recommandé ou par télécopieur au :

Directeur
a/s Coordinateur des appels
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
55, avenue St. Clair Ouest
8e étage, bureau 800
Toronto (Ontario) M4V 2Y2
Télécopieur : 416-327-7603

Les demandes envoyées par courrier recommandé sont réputées avoir été signifiées le cinquième jour suivant l'envoi et, en cas de transmission par télécopieur, la signification est réputée faite le jour ouvrable suivant l'envoi. Si le titulaire de permis ne reçoit pas d'avis écrit de la décision du directeur dans les 28 jours suivant la signification de la demande de réexamen, l'ordre ou les ordres sont réputés confirmés par le directeur. Dans ce cas, le titulaire de permis est réputé avoir reçu une copie de la décision avant l'expiration du délai de 28 jours.

En vertu de l'article 164 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel, auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé, de la décision rendue par le directeur au sujet d'une demande de réexamen d'un ordre ou d'ordres donnés par un inspecteur. La Commission est un tribunal indépendant du ministère. Il a été établi en vertu de la loi et il a pour mandat de trancher des litiges concernant les services de santé. Le titulaire de permis qui décide de demander une audience doit, dans les 28 jours qui suivent celui où lui a été signifié l'avis de décision du directeur, faire parvenir un avis d'appel écrit aux deux endroits suivants :

À l'attention du registraire
Commission d'appel et de révision des services de santé
151, rue Bloor Ouest, 9e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5

Directeur
a/s Coordinateur des appels
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
55, avenue St. Clair Ouest
8e étage, bureau 800
Toronto (Ontario) M4V 2Y2
Télécopieur : 416-327-7603

La Commission accusera réception des avis d'appel et transmettra des instructions sur la façon de procéder pour interjeter appel. Les titulaires de permis peuvent se renseigner sur la Commission d'appel et de révision des services de santé en consultant son site Web, au www.hsarb.on.ca.

Issued on this 13th day of October, 2011

Signature of Inspector /
Signature de l'inspecteur :

Name of Inspector /
Nom de l'inspecteur :

DARLENE MURPHY

Service Area Office /
Bureau régional de services :

Ottawa Service Area Office